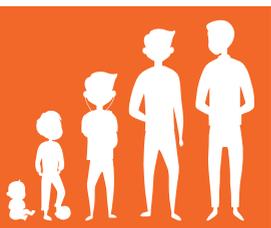


Pour une éducation
inclusive de la
petite enfance
à l'enseignement
supérieur

Stop à la discrimination : le système éducatif doit devenir inclusif



**De la petite enfance à l'âge adulte,
l'éducation doit être un processus
d'épanouissement et d'émancipation
et le gage d'une vie et d'un monde
meilleurs.**

Savoir lire, écrire, compter mais aussi se forger un avis, une opinion, se construire un devenir personnel et professionnel, acquérir son autonomie et s'épanouir, vivre en société, comprendre le monde dans lequel on vit et développer son libre arbitre : autant d'enjeux de l'éducation pour tous les enfants et jeunes, qui ne s'arrêtent pas à la scolarité.

Ce défi est au cœur du 4^{ème} objectif de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations unies : « *Obtenir une éducation de qualité est le fondement pour améliorer la vie des gens et le développement durable.* »

En France, nous sommes loin d'une école inclusive.

Aujourd'hui encore, de nombreux enfants et jeunes sont confrontés à des obstacles dans leur accès à l'éducation et tout au long de leur scolarité pour des raisons d'inadaptation structurelle de la pédagogie (contenu et méthode), de normes scolaires rigides, de manque

d'accompagnement, de manque de formation des professionnels, d'inaccessibilité des lieux et des supports d'enseignement, etc.

Face à cette école qui ne s'adapte pas, les enfants et jeunes issus de classes sociales précaires, d'origine étrangère, avec des troubles de l'apprentissage, en situation de handicap... ont nettement moins de chances que les autres de réussir leur parcours scolaire. Ils sont victimes de préjugés et vivent souvent des décrochages, des ruptures, jusqu'à l'abandon des études.

Les enfants et jeunes en situation de handicap, en particulier, subissent une véritable discrimination dans l'accès aux lieux d'accueil de la petite enfance, à l'enseignement primaire et secondaire et aux études supérieures. Ils sont en outre plus souvent victimes de harcèlement. Leur parole est peu voire pas prise en compte dans les choix d'orientation et de cursus scolaire notamment.

C'est ainsi que de nombreux enfants et jeunes ont été et sont encore exclus du système éducatif et ne sont pas scolarisés dans des conditions pouvant permettre une réussite au mieux de leurs capacités et ce, quel que soit le niveau d'étude.

La question des enfants et jeunes en situation de handicap est caractéristique d'une éducation non inclusive qui leur demande de s'adapter à un système qui, structurellement, n'avait pas prévu de les accueillir.

Certes, selon l'Éducation nationale, la scolarisation des élèves en situation de handicap progresse. Mais, l'augmentation quantitative cache des freins et des exclusions et ce, quel que soit le mode de scolarisation, sans compter la lourdeur des dispositifs et de nombreux dysfonctionnements.

De trop nombreuses familles font le constat amer que plus leur enfant avance dans sa scolarité en classe ordinaire, moins le système scolaire veut de lui. Il lui est d'abord proposé d'être accompagné par un dispositif Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) puis il est éjecté plus ou moins rapidement vers un établissement médico-social.

Plus d'1 élève en situation de handicap sur 2 quitte sa classe ordinaire avant 10 ans.

Note d'information n°26 de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), octobre 2016

Pourtant, l'État français se doit de garantir le droit à l'éducation, une éducation inclusive, comme le soulignent l'article 24 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et l'article L111-1 du Code de l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction. »

Une éducation inclusive qui implique un suivi individualisé dans un cadre commun et s'adapte à chaque enfant, à chaque jeune, en situation de handicap ou pas : c'est une question de justice sociale et de respect des droits fondamentaux pour toutes et tous.

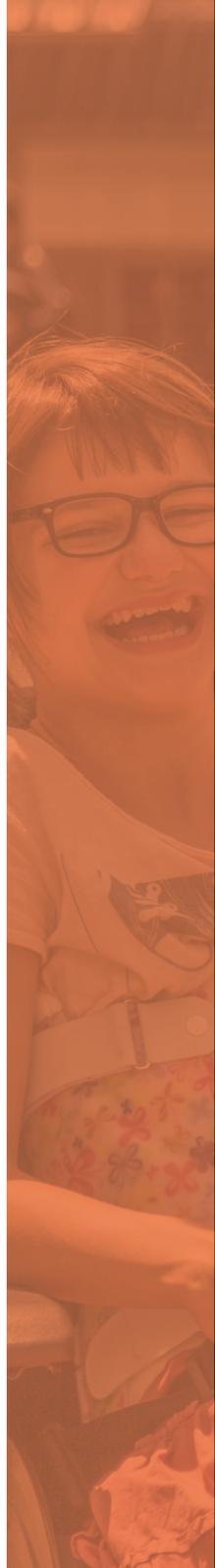
Aussi, APF France handicap propose 8 priorités pour aller vers une éducation inclusive et émancipatrice respectueuse des droits humains.

REPÈRES



- Le [plaidoyer APF France handicap](#) sur les enfants en situation de handicap
- L'article 7 "Enfants handicapés" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)

**Les 8
propositions
prioritaires
d'APF France handicap
pour aller vers une
éducation inclusive et
émancipatrice**



1

Garantir l'accueil de toutes et tous dès la petite enfance et dans toutes les activités péri et extrascolaires

2

Rendre accessibles les lieux d'accueil, d'activités et d'enseignement

3

Mettre en place tous les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires

4

Former et soutenir les professionnels de l'éducation et de l'enseignement

5

Garantir les aides pour une meilleure prise en compte des attentes des enfants et des jeunes

6

Faire évoluer les unités d'enseignement en dispositifs adaptés de l'Éducation nationale et les relocaliser dans les établissements scolaires

7

Faciliter l'orientation et la poursuite d'études dans le supérieur

8

Sensibiliser aux situations de handicap et lutter contre le harcèlement

1 Garantir l'accueil de toutes et tous dès la petite enfance et dans toutes les activités péri et extrascolaires



L'éducation et la socialisation commencent dès le plus jeune âge, dans les établissements d'accueil de jeunes enfants recevant collectivement les enfants jusqu'à 3 ans (crèche, halte-garderie, multi-accueil et jardin d'enfants) et par des assistantes maternelles. Elle se poursuit aussi au-delà, dans les centres de loisirs ou autres accueils proposant des activités péri ou extrascolaires.

Si on constate une amélioration ces dernières années dans l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance et les activités péri et extrascolaires, des freins et des refus persistent : inaccessibilité des lieux, manque d'accompagnement ou accompagnement inadapté, manque de coopération entre les différents professionnels, manque de formation des professionnels, peur du handicap de la part des professionnels mais aussi des parents des autres enfants...

Que ce soit parce qu'elles anticipent des refus ou des difficultés ou parce qu'elles s'y sont heurtées, les familles peuvent alors facilement abandonner l'idée même d'un mode de garde autre que la famille elle-même, si bien que les enfants en situation de handicap sont globalement moins accueillis dans les dispositifs de garde de la petite enfance que la population générale. Cette autocensure se retrouve aussi pour les centres de loisirs et les activités péri et extrascolaires. Un phénomène souvent accru lorsque l'état de santé de l'enfant requière des soins.

Le fait d'avoir un mode de garde ou de scolarisation insuffisant ou inadapté, ou pas de mode de garde du tout, a un impact important sur l'activité professionnelle d'un des parents (souvent des mères) qui arrête de travailler ou est contraint de travailler à temps partiel.

Parmi les mères d'au moins 2 enfants dont un a moins de 6 ans et perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

- **Pour les mères en couple : 42% sont actives en emploi et 57% sont chômeuses ou inactives. Contre 62% et 37% chez l'ensemble des mères de même profil.**
- **Pour les mères isolées : 27% sont actives en emploi et 72% sont chômeuses ou inactives. Contre 41% et 58% chez l'ensemble des mères de même profil.**

Observatoire national de la petite enfance, 2019

Davantage exposées à la précarité vis-à-vis de l'emploi, les familles sont aussi plus exposées à la précarité de revenus qui en découle, d'autant plus que la réduction ou la perte des sources de revenu du travail n'est que trop rarement compensée par la solidarité nationale. Il est dès lors difficile d'envisager des activités de loisirs et même des modes de garde impliquant un reste à charge important.

“

« Mon fils de 4 ans est autiste. Il a la chance d'avoir pu intégrer une structure spécialisée à l'âge de 2 ans et demi. Il est pris en charge

par une équipe sur le temps scolaire. En revanche, il n'existe aucun accueil pour lui sur les temps périscolaires et sur les vacances scolaires. C'est donc à nous, parents, de devoir trouver des solutions, en réduisant notre temps de travail et en faisant appel à des éducateurs à domicile. Ce type de prestation coûte très cher et nous met en grande difficulté. Parce que notre enfant est différent, il est exclu des accueils de loisirs, il n'a pas la chance de pouvoir partager avec d'autres enfants des activités de loisirs. (...) » **Claire (Mission nationale Accueils de loisirs & Handicap)**

Pour garantir l'accueil dès la petite enfance, APF France handicap revendique :

- La mise en place d'un modèle de projet d'accueil individualisé (PAI) adapté à l'accueil chez une assistante maternelle.
- Une harmonisation des prises en compte financières : élargissement de l'accès à la majoration de 30 % du complément de libre choix du mode de garde (CMG) aux critères du bonus handicap et extension du bonus handicap aux centres des loisirs.
- Le développement des équipes mobiles d'appui et des pôles ressources de façon à ce que chaque structure puisse être accompagnée dès que nécessaire.
- Une meilleure information des familles, notamment par une identification des dispositifs d'accueil répondant aux besoins des familles d'enfants en situation de handicap, y compris en termes de proximité, sur le site mon-enfant.fr.



1 Garantir l'accueil de toutes et tous dès la petite enfance et dans toutes les activités péri et extrascolaires (suite)



ACTION INSPIRANTE

Actions d'appui Petite Enfance, Loisirs & Handicap avec Une Souris Verte

L'association Une Souris Verte travaille sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans le milieu ordinaire et propose aux acteurs professionnels un accompagnement dans leurs réflexions et leurs démarches d'accueil de tous les enfants.

Ainsi, elle anime les actions d'appui Petite Enfance, Loisirs & Handicap qui s'adressent à l'ensemble des structures de loisirs et de la petite enfance de la Métropole de Lyon et des territoires nord du département du Rhône.

- Les ateliers thématiques inter-structures : temps d'échanges autour d'une thématique émergeant des attentes des professionnels (comment adapter les activités, construire l'accueil de l'enfant et sa famille, etc.).

- Les rencontres de territoire : temps d'échanges entre acteurs de différentes structures d'un même territoire afin de mutualiser les expériences et les ressources.

- Les soutiens individualisés : répondre à une demande spécifique pouvant provenir d'une structure mais également d'une famille.

> Pour en savoir plus :

<https://www.unesourisverte.org/>

REPÈRES



- Le [plaidoyer APF France handicap](#) sur les enfants en situation de handicap
- Le rapport du Défenseur des droits 2018 "[De la naissance à 6 ans : au commencement des droits](#)"
- L'article 7 "Enfants handicapés" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)



2 **Rendre accessibles les lieux d'accueil, d'activités et d'enseignement**



Mobiliers et matériels éducatifs inadaptés, marches, absence d'ascenseur, portes trop lourdes, sanitaires inadaptés, absence de signalétique, de bandes de guidage... Que ce soit dans une structure de la petite enfance, à l'école, au collège, au lycée, à l'université ou dans d'autres grandes écoles, pour des activités péri-scolaires, les enfants et jeunes en situation de handicap rencontrent de nombreux obstacles.

Sur les collèges construits avant 2008 et ayant répondu à l'enquête, 44,8 % ne sont pas accessibles.

Sur les collèges construits après 2008 ayant répondu à l'enquête, 15 % ne sont pas accessibles.

Enquête de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, 2016



« Quand j'étais en fauteuil roulant, ma classe elle était à l'étage et du coup la professeure qui est très gentille a demandé à ce que sa classe soit à l'étage du dessous pour que je puisse facilement accéder à la classe avec mon fauteuil roulant. »

Émilie, 16 ans (Plaidoyer APF France handicap sur les enfants, 2019)

Sans compter la mauvaise volonté de certaines équipes pédagogiques qui refusent encore de prendre en compte les élèves en situation de handicap en s'opposant à des aménagements aussi simples qu'un transfert de classe de l'étage au rez-de-chaussée.

C'est ce qu'a vécu [Amélie M. en 2016](#). Atteinte d'une pathologie réduisant fortement sa mobilité, elle avait demandé à l'administration du lycée où elle était élève de Khâgne un aménagement simple (transfert de la salle de classe située au 2^{ème} étage sans ascenseur au rez-de-chaussée, passage par une porte permettant d'éviter quelques marches). Cette dernière lui avait opposé un refus catégorique. Il lui avait été également notifié une volonté de l'exclure de l'établissement et une incitation à poursuivre sa scolarité ailleurs.

Sans compter, non plus, l'impossibilité pour un parent en situation de handicap d'aller jusqu'à la classe de son enfant en maternelle à cause de marches et qui doit

alors le laisser en bas des escaliers. Ou l'impossibilité d'assister aux rencontres parents/profs car le parent ne peut se rendre au 1er étage car les locaux sont inaccessibles.

Sans compter, enfin, l'inaccessibilité des transports scolaires et les contraintes liées aux transports adaptés collectifs. Une situation potentiellement discriminante lors des sorties et voyages scolaires quand il faut un bus qui permette d'accueillir un enfant en fauteuil par exemple.

Comment, dans ces conditions, exercer son droit à l'éducation quand on est un enfant ou un jeune en situation de handicap ? Comment également exercer pleinement son rôle de parent quand on est en situation de handicap et que les locaux accueillant l'enfant ne sont pas accessibles ?



ACTION INSPIRANTE

Une charte d'engagement pour l'inclusion des enfants en situation de handicap

Du 15 mai au 24 juin, la [Caravane APF France handicap des enfants](#) a traversé 34 villes sur cinq territoires (Essonne, Seine et Marne, Yvelines, Val d'Oise, Grand Paris, Centre Val de Loire et Normandie) pour défendre l'inclusion pour tous les enfants en situation de handicap.

Objectif : leur donner la parole pour une prise de conscience collective de leur vécu et ouvrir le dialogue avec les acteurs locaux.

Pour poursuivre cette dynamique, APF France handicap va élaborer une charte d'engagement à destination des collectivités locales afin d'avancer vers plus d'inclusion pour les enfants et donc vers plus d'accessibilité des infrastructures les accueillant.

Pour rendre accessibles les lieux d'accueil, d'activités et d'enseignement ainsi que les transports, APF France handicap revendique :

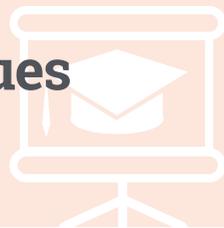
- La création d'un fonds d'aide à l'investissement dans les travaux d'accessibilité universelle des collectivités locales (communes, départements et régions) pour la mise en accessibilité de tous les espaces d'accueil de la petite enfance et les établissements scolaires.
- La généralisation de la conception universelle pour tous les mobiliers et outils éducatifs ou pédagogiques (ouvrages scolaires adaptés et jeux conçus pour tous, tables et tableaux à hauteur variable, estrades accessibles...).
- La responsabilité des transports scolaires et des transports scolaires adaptés confiée à la même collectivité territoriale.

REPÈRES



- La note politique APF France handicap [Accessibilité #AEgalité](#)
- Le [plaidoyer APF France handicap](#) sur les enfants en situation de handicap
- La [décision 2019-271 du Défenseur des droits](#) concernant l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps péri et extrascolaires
- L'article 7 "Enfants handicapés", l'article 9 "Accessibilité" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)

3 Mettre en place tous les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires



De nombreux d'élèves vivent des décrochages et des ruptures de parcours à chaque transition (entrée au collège, au lycée...). Pour les élèves en situation de handicap, la rupture la plus importante intervient au collège et plus précisément quand l'enseignement comprend plus d'abstraction, de symbolisation, avec le poids de l'écrit..., autour de l'âge de 13/14 ans, au tournant de la 4^{ème}.

Le manque d'accompagnement adapté explique pour partie ces ruptures mais la cause première consiste en l'inadaptation structurelle de la pédagogie (contenu et méthode).

C'est l'écart entre les normes scolaires et l'enfant qui est en jeu : le réduire passe avant tout par la mise en accessibilité (ou accessibilisation) des savoirs, une mise en accessibilité qui profitera à tout élève ou étudiant.

Tous types de scolarisation confondus (Ulis, Segpa, Erea) :

- 128 716 adolescents en situation de handicap (avec PPS) au collège (dont 40 299 en Ulis et 17 177 en Segpa)
- Seulement 37 974 au lycée (dont 7 676 en Ulis et 395 en Erea)

DEPP, Repères et références statistiques 2020

“

« Moi avant j'ai été dans une école qui était près de chez moi mais ça allait pas du tout, ça allait trop vite, j'arrivais même pas à suivre, c'était trop compliqué. Et donc du coup je suis arrivée à l'IEM. »

Asma, 10 ans (Plaidoyer APF France handicap sur les enfants, 2019)

Ces normes scolaires font que les élèves avec des troubles intellectuels, cognitifs ou avec des troubles du spectre autistique trouvent plus difficilement leur place en classe ordinaire que les autres.

Il en est de même pour les enfants de parents défavorisés : ils sont plus souvent inscrits dans des établissements médico-sociaux ou dans des dispositifs adaptés

de type Ulis, ce qui compromet la possibilité de poursuivre leurs études et impacte leur insertion professionnelle future. De plus, pour maintenir son enfant en classe ordinaire, il faut se battre et donc être suffisamment armé pour lever les freins qui se dresseront à chaque étape du parcours de l'élève, qu'ils viennent de l'Éducation nationale, du secteur médico-social ou de la difficulté à concilier accompagnement parental et vie professionnelle.

Ce constat, mis en exergue par une enquête de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance de 2018, souligne l'importance renforcée pour les enfants en situation de handicap du déterminisme social concernant leur orientation, leur mode de scolarisation et leur niveau scolaire : *« Les parents appartiennent plus souvent à une catégorie sociale défavorisée d'inactifs ou d'ouvriers que de cadres ou de professions intermédiaires, quelle que soit la nature du trouble de leur enfant. Ce qui va influencer fortement leur mode de scolarisation et le niveau atteint. »*

Si les ruptures s'observent dès que l'écart entre les normes scolaires et l'enfant devient trop important, cela signifie que c'est bien sur cet aspect qu'il faut travailler en réduisant cet écart autant que de possible. Comment ? En mettant en place, au-delà des compensations nécessaires, tous les aménagements et adaptations pédagogiques pour que chaque élève, en situation de handicap ou pas, puisse suivre les enseignements (proposer plusieurs approches pédagogiques, définir des objectifs pédagogiques propres à l'élève en référence aux programmes scolaires...).

Pour que la mise en place de ces aménagements et adaptations pédagogiques soit possible, APF France handicap revendique :

- Le développement de l'utilisation des programmations adaptées des objectifs d'apprentissage (PAOA) afin de permettre aux élèves dont le niveau est très éloigné de ceux de la classe d'âge d'être scolarisés avec les élèves de leur âge et de déculpabiliser les enseignants qui dérogent ainsi aux programmes scolaires, tout en s'y référant, en accord avec leur hiérarchie.
- La révision des évaluations à la fois dans une logique de conception universelle (adaptation de la forme mais aussi du fond : évaluation d'une seule compétence à la fois, sujets multimodaux...) et dans une logique de prise en compte des progressions des habilités et autres compétences acquises (utilisation des attestations de compétences...).
- La réduction des effectifs des classes à 20 élèves dès lors qu'il y a un élève qui nécessite des aménagements ou adaptations pédagogiques ou une programmation adaptée des objectifs d'apprentissage que ce soit via un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou un plan d'accompagnement personnalisé (PAP).
- L'obligation de statistiques plus exhaustives (nombre d'élèves non scolarisés, sans PPS, nombre d'élèves avec PAP...) et le développement d'une évaluation qualitative quant à la scolarisation des enfants et jeunes en situation de handicap.

3 Mettre en place tous les aménagements et adaptations pédagogiques nécessaires (suite)



ACTION INSPIRANTE

La plateforme Cap école inclusive

Cap école inclusive est une plateforme d'accompagnement, de ressources pédagogiques et d'appui à la formation pour les enseignants de tous les niveaux et de toutes les disciplines, ainsi que pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap, afin de scolariser les élèves en situation de handicap dans les meilleures conditions.

Proposée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Réseau Canopé, elle met notamment à disposition des outils clés en main pour repérer les besoins des élèves en situation de handicap. Elle permet aux enseignants, à partir de l'observation d'un élève (difficulté scolaire, comportement, relation psycho-sociale, problème d'attention, etc.), de trouver des adaptations pour pallier ses difficultés d'apprentissage. Le site propose ainsi des fiches d'adaptation. Chacune contient une explication détaillée du besoin identifié et des propositions pour une mise en œuvre concrète au sein de la classe. Les fiches d'adaptation ont été conçues par des enseignants, cadres, chercheurs et spécialistes du monde médical.

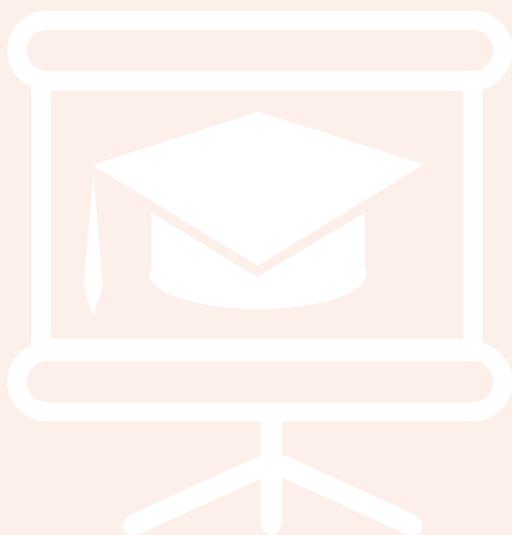
> Pour en savoir plus :

<https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

REPÈRES



- Le [plaidoyer APF France handicap](#) sur les enfants en situation de handicap
- L'article 7 "Enfants handicapés" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)



4 Former et soutenir les professionnels de l'éducation et de l'enseignement



Accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap dans une classe est souvent perçu par les enseignants comme une contrainte dès lors que cela nécessite de mettre en place des aménagements et adaptations pédagogiques.

Il faut dire que les enseignants se heurtent à un certain nombre d'obstacles : manque de formation initiale et continue, classes à effectif important, manque de temps de concertation avec des enseignants ressources (pas assez nombreux) et d'autres professionnels (paramédicaux...), enseignants référents surchargés, etc.

Ces obstacles ne leur permettent pas d'analyser et de comprendre les incidences des troubles rencontrés par certains élèves et de concevoir des activités pédagogiques adaptées aux compétences de chacun.

De plus, ils peuvent aussi être confrontés à des parents d'élèves qui ont des préjugés et pensent que la présence d'un enfant en situation de handicap va faire baisser le niveau de la classe par exemple.

Pourtant, la prise en compte du handicap, avec les adaptations en particulier pédagogiques qu'elle nécessite, bénéficie à tous les élèves. Et les enseignants sont en mesure de répondre aux objectifs d'une école inclusive en matière de personnalisation et de pédagogie différenciée, c'est leur métier. Ils le font déjà quand ils ont des classes uniques ou des classes multiniveaux.

Reste à leur donner les moyens et leur apporter le soutien pour le faire, ce qui passe par une politique volontariste avec, notamment, le développement de la coopération avec les professionnels des établissements et services médico-sociaux (IME, IEM, Sessad, Itep...) et libéraux.

Le nombre d'enseignants référents a augmenté de 58,5 % depuis 2006 alors que le nombre d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire a plus que doublé (+ 240 %).

Annexes budgétaires PLF 2019

“

« C'est bien parce que ma classe du coup elle s'adapte (...). Aussi la prof fait beaucoup d'oral pour que je comprenne. Si par exemple je bosse

sur mon ordinateur, elle accepte que j'emène mon ordinateur avec moi ; si par exemple j'ai pas tout noté, elle m'imprime les cours. Elle fait vraiment tout pour que je comprenne bien, pour que je sois pas en décalage. » **Layla, 14 ans (Plaidoyer APF France handicap sur les enfants, 2019)**



ACTION INSPIRANTE

Une Equipe mobile d'appui à la scolarisation en Dordogne

L'équipe mobile d'appui (EMA 24) pour la scolarisation des enfants en situation de handicap, composée d'établissements et/ou services médico-sociaux partenaires et portée par APF France handicap, a pour objectifs de :

- Renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap en apportant aux établissements scolaires et aux professionnels de la communauté éducative, les expertises et ressources existantes au sein des établissements et services médico-sociaux.
- Sécuriser le parcours des élèves et constituer un soutien mobilisable pour les professionnels qui sollicitent ce dispositif.
- Améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap

Pour former et soutenir les professionnels de l'éducation et de l'enseignement, APF France handicap revendique :

- Le développement des pôles ressources avec des enseignants spécialisés ressources à même de conseiller les enseignants en matière d'adaptations et aménagements pédagogiques et de programmation adaptée des objectifs d'apprentissage.
- La généralisation des équipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS) et des conventions de coopération entre les établissements scolaires et les structures médico-sociales pour que celles-ci soient des ressources pour l'école ordinaire.
- L'augmentation du nombre d'enseignants référents de façon à limiter le nombre de dossier à 100 et leur permettre ainsi de jouer un rôle de lien entre les différents acteurs.

reconnu ou non au regard notamment du déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés. Elle a des missions d'appui et de conseils. Elle peut aussi apporter des éléments d'information et d'analyse pour l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
> Pour en savoir plus, voir le [site](#)

REPÈRES



- L'article 7 "Enfants handicapés" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)

5

Garantir les aides pour une meilleure prise en compte des attentes des enfants et des jeunes



En plus de l'accessibilité des lieux et des savoirs, les enfants et jeunes en situation de handicap peuvent avoir besoin d'autres réponses adaptées pour suivre leur scolarité et ce, de la maternelle aux études supérieures.

Ordinateur pour prendre ses notes, synthèse vocale, interprète en langue des signes, accompagnement pour aider à se recentrer ou stimuler ses capacités, aide pour s'installer ou aller aux toilettes, accompagnement pour les sorties ou voyages scolaires... sont autant d'éléments facilitateurs pour permettre à l'enfant ou au jeune de fréquenter l'école comme les autres enfants.

À condition de pouvoir bénéficier de ces aides techniques ou humaines, et de pouvoir en bénéficier en temps et en heure. Par exemple, certains élèves qui ont une notification pour du matériel adapté peuvent attendre des mois, voire parfois la rentrée suivante avant de disposer du matériel notifié. S'il n'y a plus de budget en janvier, ils doivent attendre l'année suivante. Ceci impacte forcément sur leur accès aux savoirs et leur réussite scolaire.

À condition aussi d'être à l'écoute des besoins de l'enfant ou du jeune. En effet, de nombreux élèves se voient imposer des modalités d'accompagnement qui ne leur conviennent pas, sans qu'il soit tenu compte de leur avis.

Taux de couverture des prescriptions de mise à disposition de matériels pédagogiques adaptés : 76,4 %.

Annexes budgétaires PLF 2021

“

« Je suis avec une AVS mais là je sais pas si je vais en avoir. C'est pour m'aider des fois. Elle est là tout le temps. C'est un petit peu embêtant parce que moi je voudrais bien travailler que toute seule. » Shannon, 10 ans (Plaidoyer APF France handicap sur les enfants, 2019)

Quant au temps périscolaire ou aux sorties et voyages scolaires, ils sont trop souvent oubliés dans l'évaluation des besoins en matière d'accompagnement, privant les élèves en situation de handicap de ces activités ou obligeant les

familles à prendre en charge cet accompagnement (financement d'une tierce personne, parent obligé de jouer le rôle d'accompagnateur).

Enfin, concernant les dispositifs Ulis, solution intermédiaire dans le lent processus vers une école inclusive, le manque de places et le prétendu niveau scolaire souvent requis pénalisent un certain nombre de ceux qui pourraient en bénéficier. De nombreux jeunes n'ont alors d'autre choix que la déscolarisation ou l'unité d'enseignement d'un établissement médico-éducatif.

En outre, ces dispositifs prévoient trop peu de temps en classe ordinaire. Souvent parce que les enseignants ne veulent pas accueillir les enfants, vécus comme une charge supplémentaire et ceci d'autant plus quand les moyens de compensation et d'accessibilité ne sont pas mis en place ou quand la coopération avec le médico-social n'est pas effective.



ACTION INSPIRANTE

Les fiches techniques du TechLab d'APF France handicap

Une des missions du TechLab d'APF France handicap est d'évaluer le potentiel des technologies émergentes, des nouveaux produits et services susceptibles de compenser un handicap ou un déficit sensoriel et de faire connaître ces mêmes technologies au plus grand nombre, en informant et formant les aidants et les bénéficiaires.

Ses fiches techniques permettent de trouver des solutions d'accès à

Pour garantir les aides pour une meilleure prise en compte des attentes des enfants et des jeunes, APF France handicap revendique :

- Le recueil systématique et la prise en compte de la parole de l'enfant en situation de handicap dans toutes les décisions qui le concernent, notamment lors des réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation.
- L'augmentation du nombre d'unités localisées pour l'inclusion scolaire et l'amélioration de leur fonctionnement en dispositif inclusif.
- La précision systématique dans le projet personnalisé de scolarisation des besoins en matière d'accompagnement sur tous les temps (scolaire, périscolaire, sorties et voyages scolaires...) ainsi que des activités de l'aide humaine.

l'ordinateur, des logiciels, des aides à la communication, etc., adaptés aux besoins des personnes. Autant de ressources possibles pour des aides techniques en matière d'éducation.

> Pour en savoir plus :

<https://lehub.apflab.org/>

REPÈRES



- Le [plaidoyer APF France handicap](#) sur les enfants en situation de handicap
- L'article 7 "Enfants handicapés" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)

6

Faire évoluer les unités d'enseignement en dispositifs adaptés de l'Éducation nationale et les relocaliser dans les établissements scolaires



Grandir et faire sa scolarité en étant coupés des autres enfants et jeunes et du monde extérieur avec les possibilités qu'il offre mais aussi les obstacles à surmonter, c'est ce que vivent encore de nombreux enfants et jeunes en situation de handicap scolarisés seulement dans des structures médico-sociales. Des situations certes rassurantes et protectrices mais excluantes.

Victimes du manque d'Ulis mais aussi d'unités d'enseignement (UE) localisées en milieu ordinaire, du manque d'écoles équipées pour un accompagnement adapté en soins sur place, les élèves en situation de handicap sont privés de la possibilité de y suivre leur scolarité, que ce soit en temps partagé ou à plein temps.

Comment alors, sans côtoyer les autres, développer sa connaissance de la société et des autres. Comment être confiant ?

Comment progresser, se préparer à l'âge adulte et à évoluer dans la société telle qu'elle est, construire son avenir personnel et professionnel, sans la stimulation créée par le contact avec les autres ?

C'est tout l'objet de la localisation des unités d'enseignement dans les établissements scolaires : ouvrir le champ des possibles pour les enfants et jeunes en situation de handicap mais aussi apporter aux enfants et jeunes valides un autre regard sur la différence, ce qui se fera d'autant plus que seront développées les scolarités partagées et les unités d'enseignement externalisées (UEE) polyhandicap.

Pour 14,2 % des établissements, les élèves de l'UE externe y sont tous scolarisés à temps complet.

Pour 52,7 % des établissements, les élèves de l'UE externe y sont tous scolarisés à temps partiel.

Pour 33,1 % des établissements, les modalités de scolarisation au sein de l'UE varient selon les élèves.

Enquête qualitative "Les Unités d'Enseignement externalisées des établissements et services médico-sociaux", CNSA, mars 2015

“

« Alors moi j'suis en inclusion en français en 4^{ème}. Et en fait quand j'y vais, c'est bien parce que du coup je vais avec d'autres personnes et je

suis vraiment dans une classe... j'oublie un peu mon handicap c'est-à-dire que je suis comme les autres collégiens et c'est ça qui est bien quand je suis en inclusion, c'est que quand on est en cours, on fait pas attention à l'handicap. J'apprends de nouvelles choses, la prof elle s'adapte vachement et c'est vrai que c'est bien aussi. » Layla, 14 ans (Plaidoyer APF France handicap sur les enfants, 2019)

L'enjeu est donc de multiplier les UE en milieu ordinaire et de les faire évoluer pour qu'elles puissent être considérées comme des dispositifs adaptés de l'Éducation nationale comme le sont les unités d'enseignement élémentaire Autisme (UEEA).

Pour permettre l'évolution des unités d'enseignement, APF France handicap revendique :

- L'établissement de projets personnalisés de scolarisation pour tous les élèves scolarisés dans les UE et UEE et, pour ce faire, l'augmentation du nombre d'enseignants référents.
- L'augmentation des temps consacrés à la coordination attribués aux unités d'enseignement dès lors qu'il y a des classes externalisées et des temps d'inclusion.
- La transformation des UEE en dispositifs de scolarisation adaptés, de droit commun, bénéficiant d'un appui renforcé du médico-social et pouvant s'appuyer sur des plateaux techniques, des espaces de soin et de repos installés dans les écoles.

Cela nécessite de prendre en compte ce projet dans les constructions ou réhabilitations de bâtiments scolaires afin de prévoir de la place pour des salles de classes mais aussi des salles de soins et de repos.



6

Faire évoluer les unités d'enseignement en dispositifs adaptés de l'Éducation nationale et les relocaliser dans les établissements scolaires (suite)



ACTION INSPIRANTE

Quand les IEM s'installent dans les écoles

Les IEM APF France handicap accompagnent des enfants et des jeunes en situation de handicap, sur la base d'un projet de vie personnalisé et au plus près des besoins de chacun. Ils développent des modalités de scolarisation inclusive. Plusieurs d'entre eux disposent d'un plateau technique qui propose des prestations de soins et d'accompagnement, et des hébergements adaptés (internat, appartements, appartements extérieurs collectifs ou individuels). Ils proposent aussi un soutien éducatif, un accompagnement dans la scolarité, ainsi qu'une aide à l'insertion professionnelle et sociale. Ainsi, des jeunes peuvent suivre les cours tout en bénéficiant de soins et d'accompagnement adaptés dans l'enceinte du lycée par exemple (kiné, activité physique adaptée, rééducation, etc.).

REPÈRES



- L'article 7 "Enfants handicapés" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)



7 Faciliter l'orientation et la poursuite d'études dans le supérieur



Poursuivre ses études au-delà de l'âge de 16 ans n'est pas une obligation légale, pour autant, c'est une possibilité qui devrait être ouverte à toutes et tous.

Or, si la formation professionnelle et l'enseignement supérieur accueillent un nombre croissant d'étudiants en situation de handicap, ceux-ci rencontrent encore de nombreux obstacles pour mener à bien leur parcours, que ce soit dans les CFA, à l'université ou dans les grandes écoles.¹

Au-delà de l'inaccessibilité des bâtiments ou des préjugés sur le handicap, c'est au niveau de l'aménagement des études et des examens, de l'accompagnement, de l'hébergement et du transport que les freins sont les plus importants.

Comment mener à bien ses études quand le cursus souhaité ne permet pas d'aménager la durée de formation et les horaires alors que les conséquences du handicap empêchent de suivre le rythme prévu ?

Comment ne pas renoncer et choisir une voie qui semble plus facile quand le parcours devient complexe ?

On compte 38 915 étudiants en situation de handicap à la rentrée 2020 (contre 6 500 en 2005) soit 1,4 % des 2,7 millions d'étudiants.

Comité national de suivi de l'Université inclusive, 2021

“

« J'ai suivi mon parcours scolaire en classe ordinaire, avec des adaptations : double jeu de livres, ordinateur, 1/3 temps. Après le bac, j'ai fait un DUT carrières sociales et obtenu un diplôme d'éducatrice spécialisée. Le plus difficile pour moi tout au long de ces années a été le regard des professeurs et surtout des élèves sur mes adaptations. Comme mon handicap ne se voit pas, ils me considéraient comme "privilegiée" et "chouchou". J'ai même eu ce genre de remarques pendant mes études dans le social ! » Magalie, 25 ans

1. La question de l'orientation et de la poursuite d'étude en formation professionnelle et CFA est traitée dans la note politique "Jeunes et en situation de handicap : pour une insertion professionnelle réussie !". La présente note est donc axée sur les études à l'université et dans les établissements d'enseignement supérieurs type écoles d'ingénieurs, de commerce...

En termes d'accompagnement, les enjeux sont aussi importants. Si les plans d'accompagnement des universités prévoient les aides à l'apprentissage (assistant de communication, aide à la prise de note...), il faut faire une demande de prestation de compensation (PCH) pour les aides humaines nécessaires aux actes de la vie quotidienne (pour manger, boire, aller aux toilettes...). Or celle-ci n'est pas possible si l'étudiant a des besoins qui nécessitent qu'il soit hébergé dans un établissement médico-social. Alors même qu'il est difficile d'être en résidence CROUS si on a besoin d'une tierce personne

à temps plein (pas de place pour les accompagnants) et impossible si le besoin est médical (éventuel besoin d'une aspiration trachéo la nuit).

De plus, les aides au travail personnel ne sont couvertes ni par les universités ni par la PCH.

Enfin, les crédits alloués aux mesures d'accompagnement des étudiants handicapés n'ont pas été augmenté depuis 2015. Comment envisager le maintien d'une réponse adaptée si les moyens permettant la mise en place de plans d'aide n'augmentent pas proportionnellement à l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap ?

Pour faciliter l'orientation et la poursuite d'études dans le supérieur, APF France handicap revendique :

- La formation des enseignants et la prise en compte effective du handicap dans l'ingénierie des formations (organisation, modalités pédagogiques, modalités d'évaluation).
- L'extension du principe des schémas directeurs handicap pluri-annuels à toutes les écoles sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Et la mise en place d'un suivi national des schémas directeurs handicap des universités afin de s'assurer de leur mise en œuvre et de l'effectivité de tous les volets : accompagnement des étudiants en situation de handicap, référents handicap, accessibilité, formations et recherches sur le handicap.
- La prise en compte au titre de la PCH des besoins d'aide humaine en matière de travail personnel mais aussi des besoins d'aide à la vie quotidienne sur les campus pour les jeunes vivant en établissement médico-social.
- La garantie de la portabilité des droits, d'un département ou d'une région à l'autre, essentielle pour le choix d'orientation, la poursuite d'un cursus, les stages...
- Un accroissement de moyens pour les missions handicap des universités qui soit proportionnel à l'augmentation du nombre d'étudiants accompagnés.
- L'augmentation des solutions d'hébergement permettant un accompagnement médico-social, y compris le nombre de logements en résidence CROUS permettant la présence d'une tierce personne avec prise en charge des surcoûts si obligation d'un T2 ou de 2 chambres mitoyennes.

7 Faciliter l'orientation et la poursuite d'études dans le supérieur (suite)



ACTION INSPIRANTE

Rencontres « Handicap et études supérieures, c'est possible ! »

Afin d'encourager les lycéens en situation de handicap à poursuivre des études supérieures, les services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz, l'université de Lorraine et le service d'intégration scolaire et universitaire (SISU) organisent régulièrement deux demi-journées d'information à Metz et à Nancy.

Ces rencontres sont organisées en trois temps forts :

- une présentation des mesures et dispositifs d'accompagnement mis en œuvre et les démarches à entreprendre pour en bénéficier ;
- un échange avec des étudiants, sollicités pour témoigner de leur expérience ;
- des échanges individuels avec les interlocuteurs privilégiés et partenaires appelés à intervenir dans le processus d'accompagnement.

Parmi les mesures complémentaires :

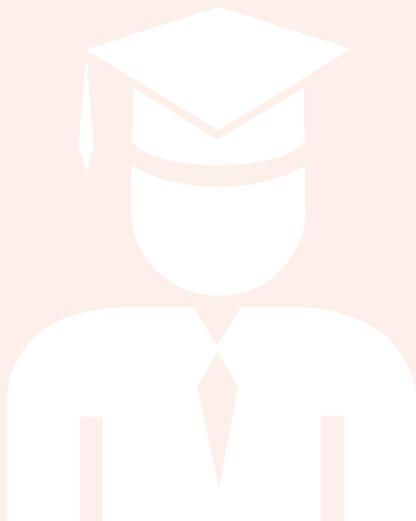
- une rencontre annuelle avec les enseignants référents chargés du suivi des élèves handicapés (ERSEH) ;
- un site dédié pour les étudiants en situation de handicap de l'université de Lorraine :

<http://handicap.univ-lorraine.fr>.

REPÈRES



- La note politique APF France handicap [Jeunes et emploi #AEgalité](#)
- Une [vidéo](#) sur l'approche pédagogique inclusive à l'Université Laval
- Le [dossier de l'Onisep](#) dédié aux études supérieures



8

Sensibiliser aux situations de handicap et lutter contre le harcèlement

« Un élève en situation de handicap, ça ralentit la classe et ça fait baisser le niveau de tout le monde, c'est un poids » ; « il ne faut pas sortir un enfant en situation de handicap, il n'a pas sa place en milieu ordinaire mais plutôt dans un établissement spécialisé » : voilà des exemples de préjugés dont sont victimes les enfants et les jeunes en situation de handicap.

Préjugés auxquels s'ajoutent les moqueries, les brimades voire les coups, le harcèlement qu'ils subissent de la part des autres enfants du fait de leur handicap.

Des situations stigmatisantes et traumatisantes qui amènent certains enfants à refuser toute scolarisation, qui les obligent à s'adapter et qui impactent lourdement leur rapport aux autres, à la société et à eux-mêmes.

En 2018, 14 % des élèves déclarent avoir été victimes de harcèlement au cours des 2 derniers mois alors qu'ils sont 35 % quand ils sont en situation de handicap. (Enquête auprès d'un panel d'élèves de 5^{ème})

Annexes budgétaires au PLF 2021

“

« En fait quand j'étais plus petit, j'étais dans des écoles ordinaires. J'ai fait beaucoup d'écoles parce qu'on n'arrêta pas de se moquer de moi. J'ai fait une dépression. J'arrivais plus à aller à l'école. Alors du coup après on m'a trouvé une école spécialisée, une école avec des enfants ordinaires mais une classe spéciale. » **Thomas, 12 ans (Plaidoyer APF France handicap sur les enfants, 2019)**

L'Onu pointe d'ailleurs la vulnérabilité des enfants en situation de handicap dans son Observation générale n°9 de 2006 concernant les droits des enfants handicapés : « On dit souvent que les enfants handicapés courent cinq fois plus de risques d'être victimes de violences. (...) Les brimades à l'école sont une forme particulière de violence à laquelle sont exposés les enfants et qui touche plus fréquemment les enfants handicapés. »

De fait, les élèves en situation de handicap ont un moindre sentiment de bien-être au collège par rapport aux autres : en 2015, 80,3 % d'élèves de 3^{ème} se déclaraient

satisfaits, contre 58,8 % des élèves en situation de handicap. Un écart entre les deux populations qui se creuse de façon inquiétante : 14 points d'écart en 2011 et 21,5 points en 2015.

Et les élèves en situation de handicap malmenés, maltraités, ne savent pas toujours à qui s'adresser, surtout si un adulte référent tel qu'un enseignant, un surveillant, un proviseur, a minimisé les atteintes subies.



ACTION INSPIRANTE

Sensibilisation en milieu scolaire en Auvergne-Rhône-Alpes

Comme de nombreuses délégations de l'association, les délégations APF France handicap d'Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) interviennent dans les écoles – de la maternelle jusqu'aux études supérieures – pour sensibiliser les jeunes à la notion de handicap.

L'objectif : faire évoluer le regard porté sur les handicaps. Et en touchant les plus jeunes, participer à la construction d'une société plus inclusive : un enfant qui comprend le handicap aujourd'hui sera un adulte solidaire.

Une sensibilisation aux handicaps se fait grâce à trois leviers :

- la rencontre : tout commence évidemment par une rencontre, une confrontation entre ces deux mondes ;
- l'échange : après un partage d'expérience, un témoignage de vie, les questions sont naturelles. C'est à travers ces échanges spontanés que les jeunes sensibilisés vont réellement comprendre les besoins des personnes en situation de handicap ;
- les animations : des animations

Pour sensibiliser aux situations de handicap et lutter contre le harcèlement, APF France handicap revendique :

- La garantie du droit à la protection pour les enfants en situation de handicap.
- L'organisation, de façon systématique, de sensibilisations au handicap en milieu scolaire.
- Le développement de campagnes contre le harcèlement qui prennent aussi l'exemple des moqueries ou réflexions reçues par des élèves en situation de handicap et la mise en place d'un prix spécial décerné à un projet pour lutter contre le "Harcèlement envers les élèves en situation de handicap".

ludiques (jeux, vidéos, mises en situation, etc.) peuvent être mises en place pour enrichir ces rencontres. En 2019, 165 actions de sensibilisation dont une grande majorité en milieu scolaire ont été menées en AuRA soit près de 10 000 élèves ou personnes sensibilisés.

REPÈRES



- Le [plaidoyer APF France handicap](#) sur les enfants en situation de handicap
- La [caravane des enfants APF France handicap](#)
- L'article 7 "Enfants handicapés" et l'article 24 "Éducation" de la [Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées](#)
- L'article 23 de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#)

APF France handicap en bref

Créée en 1933, APF France handicap est la plus importante association française, reconnue d'utilité publique, de défense et de représentation des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

Connue jusqu'en 2018 sous le nom d'Association des Paralysés de France (APF), APF France handicap agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Son projet associatif "Pouvoir d'agir, pouvoir choisir" propose 5 axes stratégiques pour une société inclusive et solidaire.

Elle réunit 85 000 acteurs impliqués au quotidien dont 35 000 usagers, 21 000 adhérents, 15 000 salariés et 12 500 bénévoles.

Des valeurs humanistes, militantes et sociales

APF France handicap affirme dans sa charte son indépendance de tout parti politique et de toute religion et la primauté de la personne. Deux piliers guident son action : l'approche inclusive et l'approche par les droits.

Une association innovante, ancrée dans la société

APF France handicap est le partenaire privilégié du développement de solutions d'accompagnement innovantes. Elle est aussi un membre actif de la société civile.

Un maillage territorial fort

- **96 délégations présentes sur 47 territoires**
- **428 établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour enfants, adolescents et adultes**
 - 141 structures pour enfants et adolescents en situation de handicap
 - 287 structures pour adultes en situation de handicap
- **51 structures emploi APF Entreprises :**
 - 25 entreprises adaptées (EA) et 26 établissements et services d'aide par le travail (ESAT)
 - 4 500 collaborateurs dont 3 800 en situation de handicap

[apf-francehandicap.org](https://www.apf-francehandicap.org)

Suivre APF France handicap







Association reconnue d'utilité publique